

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-37

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 17 juillet 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Sandra PENIN (ayant donné pouvoir à Sylvain Belfis), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL),

Secrétaire de séance : Mme Dominique MICHEL

TARIFICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

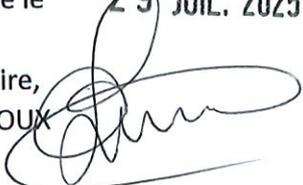
Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-06 du 26 février 2024 fixant les tarifs appliqués à la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2024 :

- 4.35 € pour un repas enfant,
- 4.70 € pour un repas enfant dans le cas de réservation hors délais,
- 2.00 € pour la présence d'un enfant allergique qui fournit son repas,
- 5.70 € pour un repas adulte,
- 6.20 € pour un repas adulte dans le cas de réservation hors délais

Il précise qu'un abattement de 20% sur le prix du repas est appliqué pour le troisième enfant d'une même famille dès lors que tous les enfants sont inscrits à la cantine

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 29 JUIL. 2025
Publiée le 29 JUIL. 2025

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250721-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs appliqués au restaurant scolaire de Malafretaz à :

- 4.50 € pour un repas enfant,
- 4.85 € pour un repas enfant dans le cas de réservation hors délais,
- 2.00 € pour la présence d'un enfant allergique qui fournit son repas,
- 5.85 € pour un repas adulte,
- 6.35 € pour un repas adulte dans le cas de réservation hors délais

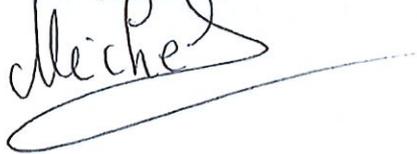
DIT qu'un dégrèvement de 20% sur le prix du repas sera appliqué pour le troisième enfant d'une même famille dès lors que tous les enfants sont inscrits à la cantine.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique Michel



Le Maire,
Gary Leroux

